

COMMUNE DE RUSTENHART

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

Présents : Mmes AMBIEHL Régine, GERRER Julie, MOUROUGASSIN Valérie, ROMAIN Anne-Véronique

MM. GIUDICI Frédéric, GULLY-VOINSON Mathieu, KUHN Julien, LANGENBRONN Mickaël, MULLER Jean-Luc

Absent excusé : M. DIDIER Dominique

Ont donné procuration :

Mme GRAFTIEAUX Hélène a donné procuration à Mme GERRER Julie,
M. HIRYCZUK Gilles a donné procuration à M. MULLER Jean-Luc

1. Désignation du secrétaire de séance

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉSIGNE Oriana KUHN, secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 4 juillet 2024

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2024 est :

APPROUVÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Décision Modificative n°2 / 2024

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la décision modificative n°2 au budget 2024.

4. Décision Modificative n°3 / 2024

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la décision modificative n°3 au budget 2024.

5. Convention avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Munchhouse et Environs

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

DECIDE de mettre en place cette convention de service selon les modalités définies ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires.

6. Convention avec le SIVU Centre Hardt des Sapeurs-Pompiers

Convention de prestation de service pour le contrôle des poteaux incendie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VALIDE la convention telle que présentée,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

7. Règlement intérieur du Périscolaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le règlement intérieur 2024-2025 du Périscolaire tel qu'annexé à la présente.

8. Avenant n°1 au marché de Sécurisation des axes routiers : Phase 1

La décision a été prise de maintenir la circulation au niveau du giratoire afin de permettre le passage des lignes de bus scolaires. Il en reste pour l'entreprise COLAS des impacts directs et indirects sur la réalisation de ce chantier, notamment une prolongation de la durée des travaux de 2 semaines.

Le montant de la proposition d'avenant de l'entreprise COLAS s'élève à 50 000,00 € HT, ce qui porte le marché à 548 582,60 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de conclure un avenant au marché « Aménagement de sécurité – Tranche 2023 », fixant ainsi le montant définitif à 548 582,60 € HT.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec l'entreprise COLAS ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.